



DOSSIER D'ADHESION 2018

Table des matières

Présentation du Réseau.....	3
Histoire du Réseau des Villes.....	3
Nos adhérents	3
Notre philosophie.....	3
Objet du Réseau des Villes	4
Nos actions	4
Pourquoi adhérer?	5
Modalités d'adhésion.....	5
Cotisation 2018	5
Bureau et conseil d'administration	6
Contact.....	6
ANNEXE 1 - FICHE DE CANDIDATURE - ADHESION 2018.....	7
ANNEXE 2 - MODELE DE DELIBERATION	8

Présentation du Réseau

Les services de médiation sociale épousent les contours des territoires sur lesquels ils interviennent, et évoluent à l'aune des nouvelles problématiques rencontrées dans les villes et les quartiers. Ils sont portés par des structures diverses (villes, intercommunalités, régies de quartier, associations, bailleurs sociaux, transporteurs...), et couvrent des territoires variés à l'échelle d'un quartier, d'une ville, ou d'une agglomération... Malgré cette hétérogénéité, les acteurs impliqués dans la mise en place de tels dispositifs doivent faire face aux mêmes enjeux, notamment en termes de financement, de recrutement, de professionnalisation, ou de gestion quotidienne des équipes.

Afin de confronter les expériences et les difficultés de chacun, de mutualiser les bonnes pratiques et de travailler en cohérence pour valoriser la profession, nous avons créé au début des années 2000 **Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale**.

Le Réseau des Villes représente, par la diversité de ses membres, un véritable vivier de réflexions, d'idées, de volontés et d'énergie. Il organise des rencontres nationales ou régionales, conduit des recherches action qui nourrissent sa réflexion et celle de ses partenaires, développe des pôles de compétences régionaux, et participe activement aux efforts de professionnalisation de la médiation sociale.

Histoire du Réseau des Villes

Le colloque **«Tous ensemble autour du service des Correspondants de Nuit»** organisé le 27 avril 1999 à Rennes a été à l'origine de la création du **Réseau des Villes Correspondants de Nuit** rassemblant des élus, des cadres et des techniciens en charge d'un dispositif de médiation de nuit.

Souhaitant **féderer l'ensemble des dispositifs publics ou privés de médiation sur l'espace public, de jour comme de nuit**, l'association est devenue le 29 janvier 2007 **Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale**.

Nos adhérents

Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale est ouvert à toutes les structures gérant des services de médiation sociale, qu'elles soient en phase de création du dispositif, dans une phase de lancement ou en charge de services pérennes. Le Réseau se compose à la fois :

- **de porteurs de projet, publics ou privés**, ayant mis en place un service de médiation dans les espaces publics, se rapportant à la charte de référence de la médiation sociale, ou un service de Correspondants de Nuit® signataires de la charte de déontologie des Correspondants de Nuit® (bailleurs sociaux, associations, régies de quartier...).
- **de collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale financeurs** qui soutiennent ces dispositifs.
- **de toute personne physique ou morale soutenant la présente démarche.**

Notre philosophie

Les fondateurs du Réseau des Villes sont attachés à la **dimension citoyenne de la médiation sociale**. Les structures adhérentes travaillent ensemble à la recherche de solutions pérennes pour le maintien du lien social et le « bien vivre ensemble », ainsi qu'en faveur de la professionnalisation des nouveaux métiers de la médiation sociale.

Objet du Réseau des Villes

L'objet du **Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale** se définit ainsi :

- ✓ **Fédérer**, en toute indépendance, **les organisations publiques et privées de médiation sur l'espace public**, adhérentes aux chartes de déontologie de référence.
- ✓ **Etre un lieu de rencontre, de partage de bonnes pratiques, de questionnements et de débats** sur le métier de la médiation sociale.
- ✓ **Aider chaque adhérent à réunir les éléments de réussite de son service et à le professionnaliser**, par la mise à disposition de services et outils communs, notamment en matière de formation.
- ✓ **Mutualiser les modes de financement** et aider chaque adhérent dans sa recherche de partenaires financiers.
- ✓ **Etre un relais sur le plan national** des volontés, des difficultés et des ambitions de chaque porteur de projet et de chaque service.
- ✓ **Contribuer au niveau national à la professionnalisation** de la médiation sociale et à la reconnaissance du métier.
- ✓ **Encourager la cohésion et la collaboration des acteurs socio-éducatifs** dans la complémentarité des missions et le respect de la déontologie de chacun.

Nos actions

L'activité du **Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale** s'illustre par de nombreux projets menés à l'échelle locale, régionale ou nationale, parmi lesquels :

- **la réalisation de travaux de recherche, l'organisation de colloques et l'animation de débats** sur toute problématique utile au développement et à la reconnaissance de la médiation sociale.
- **la mise en œuvre d'une démarche de normalisation et de certification de la profession** en partenariat avec l'Etat et l'AFNOR.
- **l'animation de pôles de compétences régionaux**, afin d'assurer un service de support aux initiatives locales et d'accompagnement à la certification.
- **la mise en place de modules de formation** pour les structures adhérentes.

Pourquoi adhérer?

En rejoignant **Le Réseau des Villes**, vous bénéficiez d'une écoute et d'un accompagnement privilégié dans le développement de votre structure de médiation sociale et sa professionnalisation, notamment par la mise à disposition:

- D'un **tarif préférentiel sur les modules de formation** organisés par Le Réseau des Villes, avec une réduction de 50% minimum
- D'un **programme d'accompagnement**, à titre gracieux, pour vous assister dans votre **démarche de certification AFNOR** (nouvelle norme de médiation sociale)
- D'échanges de **bonnes pratiques** au sein des **pôles de compétences régionaux**.

Ces derniers vous accompagnent, à l'échelle locale, dans vos démarches administratives, dans la mise en œuvre de partenariats et de coopérations socio-éducatives (notamment dans l'articulation avec les services de prévention spécialisée), et dans vos enjeux d'emploi et de formation ainsi que de recherche de financement.

Nos membres sont également invités à participer aux travaux de recherche ainsi qu'aux colloques et débats organisés par **Le Réseau des Villes**, en partenariat avec l'Etat, sur toute problématique utile au développement et à la reconnaissance de la médiation sociale. Nous sommes le relais, au plan national, de vos ambitions et des difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de votre mission.

Modalités d'adhésion

Votre structure assure la gestion d'un service de médiation. Une adhésion directe à notre Réseau dans le collège des membres de droit vous est ouverte. Il vous suffit, pour cela, de nous envoyer votre fiche de candidature (annexe 1) à l'adresse suivante:

Le Réseau des Villes
Correspondants de Nuit
et de la Médiation Sociale
c/o Louis Le Blevec (ALPMS)
3 rue Jean-Baptiste Charcot 17000 La Rochelle

Le paiement de la cotisation s'effectue par chèque (envoi à l'adresse mentionnée ci-dessus) ou par virement :

Ass. Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale

(Monsieur Jean Paul Billault)

IBAN : FR76 1020 7000 2220 2183 5230 045

BIC : CCBPFRPPMTG

Cotisation 2018

- **Villes ou E.P.C.I. :**
 - o Moins de 10 000 habitants: 250 €
 - o De 10 000 à 100 000 habitants : 500 €
 - o Plus de 100 000 habitants : 750 €
- **Associations :**
 - o Moins de 20 médiateurs : 250 €
 - o De 20 à 50 médiateurs : 500 €
 - o Plus de 50 médiateurs : 750 €
- **Bailleurs sociaux**
 - o Moins de 10 000 logements : 250 €
 - o De 10 000 à 30 000 logements : 500 €
 - o Plus de 30 000 logements : 750 €

Bureau et conseil d'administration

Conseil d'administration :

- **Villes :**

Blois, Châtellerauld, Evry, Gennevilliers, Halluin, La Rochelle, Limoges, agglomération Montargoise et Rives du Loing, Montreuil, Orléans, Pantin, Saint-Denis, Saint Quentin, Vandœuvre-lès-Nancy, La Roche-sur-Yon

- **Structures :**

Blois Quartiers proximité, Châtellerauld Association Médiation 86, La Rochelle ALPMS, GIP Médiation Nocturne à Saint-Denis, Vandœuvre-lès-Nancy AVMS, Rennes OPTIMA

Bureau :

- Florent Montillot, Président : Maire adjoint d'Orléans
- Françoise Kern, 1ere Vice-présidente : Maire adjointe de Pantin
- Louis Le Blevec, Secrétaire général : Directeur de l'Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale Agglomération de La Rochelle
- Rachid Zrioui, Secrétaire général adjoint : Conseiller municipal délégué de Montreuil
- Jean Paul Billault, Trésorier : Vice-président de l'AME (Agglomération Montargoise Et rives du Loing), Maire de Solterre
- Pol-Albert Bugnot, Trésorier adjoint : Président AVMS Vandœuvre-lès-Nancy

Contact

Par email :

contact@reseaumediationsociale.fr

Par téléphone :

06 78 92 21 34

Par courrier (siège social) :

Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale
c/o Assemblée des Communautés de France
22 rue Joubert
75 009 Paris



ANNEXE 1 - FICHE DE CANDIDATURE - ADHESION 2018

Raison sociale :

- Ville
- E.P.C.I.
- Association
- Bailleur

(Merci de bien vouloir cocher la case correspondante)

Date de création :/...../.....

Représentant du service de médiation

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel :

Email :@.....

Montant de la cotisation 2018

(Merci de bien vouloir cocher la case correspondante)

Villes ou E.P.C.I. :

- Moins de 10 000 habitants: 250 €
- De 10 000 à 100 000 habitants : 500 €
- Plus de 100 000 habitants : 750 €

Associations :

- Moins de 20 médiateurs : 250 €
- De 20 à 50 médiateurs : 500 €
- Plus de 50 médiateurs : 750 €

Bailleurs sociaux

- Moins de 10 000 logements : 250 €
- De 10 000 à 30 000 logements : 500 €
- Plus de 30 000 logements : 750 €

ANNEXE 2 - MODELE DE DELIBERATION

Objet

L'organisme (*Raison sociale*)..... souhaite adhérer au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale, compte tenu de son implication dans le domaine de la médiation sociale.

Dans ces conditions, il est proposé à l'organisme délibérant de décider :

- d'adhérer au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale
- de respecter la charte de déontologie du Réseau ou la charte de référence de la médiation sociale de la DIV
- de verser au Réseau des Villes la somme de€, au titre de la cotisation 2018
- de désigner Madame/Monsieur pour représenter au sein du Réseau des Villes.

Date

Signature et timbre